



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</p> <p>Bid Receiving – Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p><i>Angela.Quan2@canada.ca</i></p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À : ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au (x) prix indiqué(s).</p>	<p>Titre – Title Meilleures technologies disponibles/meilleures pratiques environnementales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des installations d'extraction de sables bitumineux</p>	
	<p>N° de la demande de soumissions EC / N° SAP – EC Bid Solicitation No. /SAP No. 5000040294</p>	
	<p>Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) – Date of Bid Solicitation (YYYY-MM-DD) <i>2018-10-15</i></p>	
	<p>La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) – Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD)</p> <p>à – at 14 h – 2:00 P.M. le – on 27 Novembre 2018</p>	<p>Fuseau horaire – Time Zone</p> <p><i>Heure normale de l'Est</i></p>
	<p>F.A.B. – F.O.B. Destination</p>	
	<p>Adresser toute question à : – Address Enquiries to: Angela Quan</p>	
	<p>No de téléphone – Telephone No. 514-283-0011</p>	<p>No de télécopieur – Fax No. : 514-496-6247</p>
	<p>Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) – Delivery Required (YEAR-MM-DD) Voir ci-après</p>	
	<p>Destination des services – Destination – of Services Voir ci-après</p>	
	<p>Sécurité / Security Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à la présente exigence.</p>	
<p>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur – Vendor/Firm Name and Address</p>		
<p>N° de téléphone – Telephone No.</p>	<p>N° de FAX – FAX No.</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en lettres moulées)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS

1. Exigences en matière de sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Anciens fonctionnaires – soumission concurrentielle
4. Demandes de renseignements en période de soumissions
5. Lois applicables
6. Droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
7. Financement maximal

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations requises avant l'attribution du contrat
2. Attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences en matière de sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Autorités
6. Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Base de paiement
- Annexe C Attestation de non-divulgence

Meilleures technologies disponibles/meilleures pratiques environnementales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des installations d'extraction de sables bitumineux

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences en matière de sécurité

1.1 Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à la présente exigence.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux tels qu'ils sont décrits à l'annexe A.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui déposent une proposition s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées de 2003 sont modifiées comme suit :

Dans le texte, à la section 02 :

Supprimer : Numéro d'entreprise – approvisionnement

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement :

Supprimer : Dans son intégralité

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05 (2) d. :

Supprimer : Dans son intégralité

Remplacer par : « de faire parvenir sa soumission uniquement à Environnement Canada (EC) comme indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions. »

À la section 06, Soumissions déposées en retard :

Supprimer : « TPSGC »

Remplacer par : « Environnement Canada »

À la section 07, Soumissions retardées :

Supprimer : « TPSGC »

Remplacer par : « Environnement Canada »

À la section 08, Transmission par télécopieur, sous-section 08 (1) :

Supprimer : Dans son intégralité

Remplacer par : « Il est possible de transmettre les soumissions par télécopieur si la demande de soumissions le précise. »

À la section 12, Rejet d'une soumission, sous-section 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Dans leur intégralité

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 17, Coentreprise, sous-section 17 (1) b. :

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 20, Autres renseignements, sous-section 20 (2) :

À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05 (4) :

Supprimer : « soixante (60) jours »

Remplacer par : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

2.1 Les soumissions doivent être présentées uniquement à Environnement Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – soumission concurrentielle

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de la fin de l'évaluation des soumissions, le gouvernement du Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause, le terme « ancien fonctionnaire » désigne un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un particulier;
- b. un particulier qui s'est constitué en personne morale;
- c. un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période de l'indemnité de départ, laquelle est mesurée d'une façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R.C., 1985, ch. S-24 dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R.C., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R.C., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément au *Régime de pensions du Canada*, L.R.C., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. date de cessation d'emploi ou de départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux lignes directrices suivantes :

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. date de la cessation d'emploi;
- d. montant du paiement forfaitaire;
- e. taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date du début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.

4. Demandes de renseignements en période de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire du Canada de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire du Canada précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu au Canada, pour le motif qui suit, conformément à la Politique du Conseil du Trésor sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État.

L'objectif principal du contrat, ou des biens livrables pour lesquels un contrat est conclu, est de générer des connaissances et des renseignements destinés à une diffusion publique.

7. Financement Maximal

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 110 000 \$ (en dollars canadiens) (80 000 \$ pour l'exercice 2018-2019 et 30 000 \$ pour l'exercice 2019-2020) taxes applicables en sus. Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Section I : Soumission technique (1 copie électronique en format PDF).

Section II : Soumission financière (1 copie électronique en format PDF).

Section III : Attestations (1 copie électronique en format PDF).

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans toute autre section de la soumission.

Les soumissionnaires devraient s'assurer que leurs nom, adresse, date de clôture de la sollicitation et numéro de sollicitation sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations justificatives peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale de l'e-mail, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il appartient à chaque enchérisseur de s'assurer que la taille totale de l'e-mail ne dépasse pas cette limite. Les offres envoyées par fax ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de messagerie peuvent subir des retards systématiques et que, parfois, les pièces jointes volumineuses peuvent empêcher ou retarder la transmission des messages. Il incombe uniquement aux soumissionnaires de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une offre à temps, dans la boîte aux lettres indiquée aux fins de réception des offres. Les dates limites pour cette forme de transmission ne sont pas acceptables.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 x 11 po (216 x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement (voir la Politique d'achats écologiques à l'adresse <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 x 11 po (216 x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format écologique, notamment imprimer en noir et blanc au lieu d'en couleurs, imprimer recto verso/à double face, utiliser des broches ou agrafes au lieu de reliures Cerlox, à attaches ou à anneaux;
- (3) imprimer recto verso.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils réaliseront les travaux.

- (a) La proposition ne doit pas dépasser 25 pages (8 x 11 po), et la taille de la police de caractères doit être de 12 points;
- (b) La limite quant à la longueur n'inclut pas les pages de couverture, la table des matières, les graphiques ou les tableaux qui illustrent les échéanciers ou les plans de travail détaillés, et les annexes;
- (c) Les graphiques et tableaux peuvent être sur des pages mesurant 8 x 14 po ou 8 x 17 po.

Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement figurant à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Ventilation des prix

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix pour les éléments suivants pour chaque tâche des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque personne ou catégorie de main-d'œuvre à qui les travaux seront attribués, les soumissionnaires doivent indiquer : i) le taux horaire fixe ou le taux quotidien fixe, incluant les frais généraux et les bénéfices; ii) le nombre estimé d'heures ou de jours, le cas échéant. Les soumissionnaires doivent indiquer le nombre d'heures d'une journée de travail;
- (b) Équipement (**s'il y a lieu**) : Les soumissionnaires doivent indiquer chaque élément requis pour effectuer les travaux et fournir le fondement des prix pour chacun, incluant les droits de douane et les taxes d'accises du Canada, s'il y a lieu;
- (c) Sous-traitants (**s'il y a lieu**) : Les soumissionnaires doivent indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir pour chacun d'entre eux une ventilation de prix dans leur soumission financière;
- (d) Taxes applicables : Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

1.2 Les soumissionnaires doivent inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :

- a) leur dénomination sociale;
- b) le nom de la personne-ressource (y compris l'adresse postale, le numéro de téléphone et de télécopieur et l'adresse courriel de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada à l'égard de leur soumission, et de tout contrat qui peut découler de leur soumission.

Section III – Attestations

1. Attestations requises avant l'attribution du contrat

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3
FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE**

Le soumissionnaire doit remplir la feuille de présentation de soumission financière ci-dessous. Il doit au minimum respecter le format de cette feuille de présentation de la soumission financière.

LIVRABLES	Échéances	Soumission financière
Tâche 1 : Aperçu des émissions de GES des installations d'extraction de sables bitumineux		
1.1 Chapitre du rapport provisoire : Aperçu des émissions de GES des installations d'extraction de sables bitumineux	25 janvier 2019	Environ 20 % de la valeur totale du contrat
1.2 Aperçu détaillé des chapitres du rapport provisoire liés à la tâche 2		_____ \$
Tâche 2 : Meilleures technologies disponibles/meilleures pratiques environnementales		
2.1 Chapitres du rapport provisoire pour chaque type d'installation ou selon le cas : Meilleures technologies disponibles/meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE)	22 mars 2019	Environ 53 % de la valeur totale du contrat
2.2 Chapitre du rapport provisoire : Études de cas		_____ \$
Tâche 3 : Technologies et pratiques émergentes		
3.1 Chapitre du rapport provisoire : Technologies et pratiques émergentes	19 avril 2019	Environ 12 % de la valeur totale du contrat _____ \$
Tâche 4 : Rapport		
4.1 Rapport provisoire complet	17 mai 2019	Environ 15 % de la valeur totale du contrat
4.2 Rapport final	7 juin 2019	
4.3 Tous les tableaux énumérés dans le rapport	7 juin 2019	_____ \$
Total général pour évaluation de la soumission		_____ \$

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, notamment les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des sociétés affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

1.2 Évaluation technique

1.2.1. Critères techniques obligatoires

	Critères obligatoires	Oui / Non
T1	<p>Au moins un membre clé de l'équipe DOIT posséder un diplôme d'études supérieures pertinent en génie ou en sciences, comme en génie mécanique, en génie chimique, en génie environnemental, en génie civil ou en sciences de l'environnement d'une université reconnue.</p> <p>*La liste des organismes d'évaluation reconnus est fournie sur le site du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux à l'adresse suivante : https://www.cicdi.ca/1/accueil.canada</p>	
T2	<p>Au moins un membre de l'équipe DOIT démontrer qu'il possède au moins cinq années d'expérience cumulée dans l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES dans les secteurs de l'extraction des sables bitumineux. Ce critère doit être démontré en fournissant une liste des projets terminés au cours des 10 dernières années (par exemple, depuis le 1er novembre 2008).*</p> <p>* Les projets d'une durée de 0 à 6 mois ne seront pas pris en compte.</p>	
T3	<p>Au moins un membre de l'équipe DOIT démontrer qu'il possède au moins cinq années cumulatives d'expérience dans la conception de systèmes industriels pour les installations d'extraction de sables</p>	

	<p>bitumineux. Ce critère doit être démontré en fournissant une liste des projets terminés au cours des 10 dernières années. ans (par exemple, depuis le 1^{er} novembre 2008).*</p> <p>* Les projets d'une durée de 0 à 6 mois ne seront pas pris en compte.</p>	
T4	<p>Au moins un membre de l'équipe DOIT démontrer qu'il possède au moins cinq années cumulatives d'expérience dans la conduite, le conseil ou la préparation de propositions de projets dans le contexte des évaluations de l'impact sur l'environnement. Ce critère doit être démontré en fournissant une liste des projets terminés au cours des 10 dernières années (par exemple, depuis le 1^{er} novembre 2008). *</p> <p>* Les projets d'une durée de 0 à 6 mois ne seront pas pris en compte.</p>	

1.2 Évaluation technique

1.2.2 Critères techniques cotés par points

Critère coté	Note maximale	Note
C1. Approche méthodologique (Note minimale : 13, maximale : 20)		
<p>La proposition illustre une approche méthodologique approfondie pour mener à bien tous les aspects du projet, dont :</p> <p>A) Approche méthodologique proposée</p> <p>(14 points) L'approche méthodologique comprend une description détaillée de chaque étape qui sera entreprise pour réaliser chaque produit livrable indiqué dans l'énoncé des travaux. L'approche est complète, réaliste et réalisable, procure des avantages accompagnés de compromis justifiés, met en évidence des sources de données multiples et variées et traite de tous les principaux types d'installations d'extraction de sables bitumineux. La méthodologie proposée comprend une description détaillée qui permet de s'attendre raisonnablement à la réussite du projet sur la réduction des émissions de GES au moyen des MTD/MPE tout en tenant compte des aspects financiers, techniques et</p>	14 points	

Critère coté	Note maximale	Note
<p>environnementaux.</p> <p>(10,5 points) L'approche méthodologique comprend une description de chaque étape qui sera entreprise pour réaliser chaque produit livrable indiqué dans l'énoncé des travaux, mais a) il manque une étape clé, b) certaines étapes ne sont pas réalistes ou réalisables OU c) les principales sources de données ne sont pas fournies. L'approche procure certains avantages accompagnés de compromis justifiés. L'approche méthodologique proposée tient compte de tous les principaux types d'installations d'extraction de sables bitumineux et comprend une description détaillée qui permet de s'attendre raisonnablement à la réussite du projet sur la réduction des émissions de GES au moyen des MTD/MPE tout en tenant compte des aspects financiers, techniques et environnementaux.</p> <p>(7 points) L'approche méthodologique comprend une description de chaque étape qui sera entreprise pour réaliser chaque produit livrable indiqué dans l'énoncé des travaux, mais a) il manque une étape clé, b) certaines étapes ne sont pas réalistes ou réalisables OU c) les principales sources de données ne sont pas fournies. L'approche procure certains avantages accompagnés de compromis justifiés. L'approche méthodologique proposée ne tient pas compte de tous les principaux types d'installations d'extraction de sables bitumineux.</p> <p>(3,5 points) L'approche méthodologique est incomplète (absence de certains types d'installations d'extraction de sables bitumineux, sources de données limitées), irréaliste ou impossible, et l'approche n'est pas convaincante.</p> <p>(0 point) Il n'y a aucune approche méthodologique dans la proposition.</p>		
B) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution	6 points	

Critère coté	Note maximale	Note
<p>du projet et les solutions proposées</p> <p>(6 points) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet sont clairement décrits, et les solutions proposées sont réalistes et s'inscrivent dans la portée du projet.</p> <p>(4 points) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet sont clairement décrits, mais sont incomplets, et les solutions proposées sont irréalistes et dépassent la portée du projet.</p> <p>(2 points) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet ne sont pas clairement décrits ou sont incomplets OU les solutions proposées ne sont pas suffisantes pour régler les problèmes ou dépassent la portée du projet comme décrit dans l'énoncé des travaux.</p> <p>(0 point) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet ne sont pas décrits ou ne démontrent pas une compréhension exhaustive du projet.</p>		
C2. Plan de travail et horaire (note minimale : 16, maximale : 25)		
<p>A) La proposition fournit un calendrier et un plan de travail détaillés qui démontrent un engagement envers l'atteinte des objectifs et des livrables du projet à temps et en respectant le budget. L'échelle de cotation suivante sera utilisée pour évaluer ce critère :</p> <p>(10 points) Le plan de travail démontre que le projet proposé respectera sans aucun doute le calendrier et les exigences budgétaires précisés dans l'énoncé des travaux, il explique de façon claire et logique l'ensemble des tâches et des produits livrables qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs de</p>	10 points	

Critère coté	Note maximale	Note
<p>l'énoncé des travaux.</p> <p>(7,5 points) Le plan de travail a démontré que le projet proposé respectera l'échéancier et les exigences budgétaires demandés dans l'énoncé des travaux; les tâches clés sont incluses, mais la façon dont elles atteindront les objectifs de l'énoncé des travaux n'est pas expliquée clairement et logiquement.</p> <p>(5 points) Le plan de travail démontre que le projet proposé respectera le calendrier et les exigences budgétaires précisés dans l'énoncé des travaux, mais les tâches clés pour atteindre les objectifs de l'énoncé des travaux ne sont pas indiquées.</p> <p>(2,5 points) Le plan de travail n'a pas démontré que le projet proposé respectera le calendrier et les exigences budgétaires précisés dans l'énoncé des travaux, et les tâches clés pour atteindre les objectifs de l'énoncé des travaux ne sont pas indiquées.</p> <p>(0 point) L'entrepreneur n'a pas inclus de calendrier ou de plan de travail dans la proposition OU le plan de travail ne démontre pas que le projet proposé respectera le calendrier et les exigences budgétaires précisés dans l'énoncé des travaux.</p>		
<p>B) Dans le plan de travail, du personnel qualifié et expérimenté est affecté à chaque tâche :</p> <p>(12 points) Pour chaque tâche, tous les membres du personnel affectés à la tâche sont tous qualifiés pour la tâche et ont une expérience pertinente par rapport au rôle qui leur a été attribué pour mener à bien la tâche;</p> <p>(9 points) Pour certaines tâches, seuls certains membres du personnel affectés à la tâche sont qualifiés et ont de l'expérience pertinente dans le cadre du rôle qui leur est assigné pour accomplir la tâche avec succès, mais l'ensemble de l'équipe de projet peut livrer la tâche;</p> <p>(6 points) Pour les tâches clés, le personnel affecté n'est pas qualifié et / ou n'a pas l'expérience requise pour</p>	12 points	

Critère coté	Note maximale	Note
<p>mener à bien le projet.</p> <p>(3 points) Pour la plupart des tâches, le personnel affecté n'a ni l'expérience ni les qualifications requises pour mener à bien la tâche ou n'est pas indiqué;</p> <p>(0 point) Le personnel affecté à chaque tâche n'est pas indiqué.</p>		
<p>C) Dans le plan de travail, l'assurance de la qualité est abordée tout au long du projet. L'échelle de cotation suivante sera utilisée pour évaluer ce critère :</p> <p>(3 points) L'assurance de la qualité est traitée tout au long du projet, les mesures utilisées pour l'assurance qualité sont décrites et sont satisfaisantes pour assurer la qualité de tous les livrables.</p> <p>(1,5 point) L'assurance de la qualité est traitée mais les mesures utilisées pour l'assurance qualité ne sont pas décrites et ne sont pas suffisantes pour assurer la qualité de tous les livrables.</p> <p>(0 point) L'assurance de la qualité n'est pas abordée.</p>	3 points	
C3 Expérience pratique de l'équipe de projet (note minimale : 30, maximale : 40)		
<p>A) <u>Sujet 1</u> Expérience de l'évaluation de technologies et de pratiques visant à réduire les émissions de GES dans les installations d'extraction de sables bitumineux dans le contexte des évaluations environnementales/évaluations d'impact. Les méthodes d'extraction utilisées dans les installations d'exploitation de sables bitumineux comprennent l'exploitation minière et l'une ou l'autre des techniques de production in situ suivantes : le drainage par gravité au moyen de vapeur (DGMV), la stimulation cyclique par la vapeur (SCV), les sables de production de pétrole lourd à froid (SPPLF), l'extraction à la vapeur (EV), l'injection d'air verticale puis horizontale (IAVH) et le dégazolinage dynamique par électrothermie (DDE).</p> <p>Un maximum de cinq (5) projets de référence doit être présenté pour chaque sujet, sous forme de tableau. Si plus de cinq (5) projets de référence sont proposés, seuls les cinq (5) premiers en ordre de présentation seront évalués. Tous les projets mentionnés en référence doivent avoir été réalisés au</p>	<p>20 points</p> <p>(A1 : 16 points) A2 : 4 points)</p>	

Critère coté	Note maximale	Note
<p>cours des cinq (5) dernières années à compter de la date de clôture des soumissions, et inclure le nom de l'organisation du client, les dates de début et de fin et la description du projet.</p> <p>Les points seront attribués dans deux catégories, en fonction des descriptions de projet et de la discussion fournie par le promoteur dans la section de la proposition intitulée <i>Qualification et expérience</i> :</p> <p><i>A1 : Type d'installation</i></p> <p>(16 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente de l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES provenant de quatre types d'installations d'extraction de sables bitumineux. Les méthodes d'extraction utilisées dans les installations d'exploitation de sables bitumineux comprennent l'exploitation minière et l'une ou l'autre des techniques de production in situ suivantes : le drainage par gravité au moyen de vapeur (DGMV), la stimulation cyclique par la vapeur (SCV), les sables de production de pétrole lourd à froid (SPPLF), l'extraction à la vapeur (EV), l'injection d'air verticale puis horizontale (IAVH) et le dégazolinage dynamique par électrothermie (DDE).</p> <p>(12 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente de l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES provenant de trois types d'installations d'extraction de sables bitumineux. Les méthodes d'extraction utilisées dans les installations d'exploitation de sables bitumineux comprennent l'exploitation minière et l'une ou l'autre des techniques de production in situ suivantes : le drainage par gravité au moyen de vapeur (DGMV), la stimulation cyclique par la vapeur (SCV), les sables de production de pétrole lourd à froid (SPPLF), l'extraction à la vapeur (EV), l'injection d'air verticale puis horizontale</p>		

Critère coté	Note maximale	Note
<p>(8 points) (IAVH) et le dégazolinage dynamique par électrothermie (DDE). Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente de l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES de deux types d'installations d'extraction de sables bitumineux. Les méthodes d'extraction utilisées dans les installations d'exploitation de sables bitumineux comprennent l'exploitation minière et l'une ou l'autre des techniques de production in situ suivantes : le drainage par gravité au moyen de vapeur (DGMV), la stimulation cyclique par la vapeur (SCV), les sables de production de pétrole lourd à froid (SPPLF), l'extraction à la vapeur (EV), l'injection d'air verticale puis horizontale (IAVH) et le dégazolinage dynamique par électrothermie (DDE).</p> <p>(4 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente de l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES d'un type d'installations d'extraction de sables bitumineux. Les méthodes d'extraction utilisées dans les installations d'exploitation de sables bitumineux comprennent l'exploitation minière et l'une ou l'autre des techniques de production in situ suivantes : le drainage par gravité au moyen de vapeur (DGMV), la stimulation cyclique par la vapeur (SCV), les sables de production de pétrole lourd à froid (SPPLF), l'extraction à la vapeur (EV), l'injection d'air verticale puis horizontale (IAVH) et le dégazolinage dynamique par électrothermie (DDE).</p> <p>(0 point) Le soumissionnaire n'a aucune expérience de l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES des installations d'extraction de sables bitumineux.</p> <p><i>A2 : Évaluation environnementale/évaluation d'impact</i></p> <p>(4 points) Au moins quatre des projets mentionnés par le soumissionnaire relativement à l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES provenant de l'extraction de</p>		

Critère coté	Note maximale	Note
<p>sables bitumineux ont été réalisés dans le contexte d'évaluations environnementales/évaluations d'impact.</p> <p>(3 points) Trois des projets mentionnés par le soumissionnaire relativement à l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES provenant de l'extraction de sables bitumineux ont été réalisés dans le contexte d'évaluations environnementales/évaluations d'impact.</p> <p>(2 points) Deux des projets mentionnés par le soumissionnaire relativement à l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES provenant de l'extraction de sables bitumineux ont été réalisés dans le contexte d'évaluations environnementales/évaluations d'impact.</p> <p>(1 pt) Un des projets mentionnés par le soumissionnaire relativement à l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES provenant de l'extraction de sables bitumineux a été réalisé dans le contexte d'évaluations environnementales/évaluations d'impact.</p> <p>(0 point) Les projets mentionnés par le soumissionnaire relativement à l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES provenant de l'extraction de sables bitumineux n'ont pas été réalisés dans le contexte d'évaluations environnementales/évaluations d'impact.</p>		
<p>B) <u>Sujet 2</u> Expérience de la conception de systèmes industriels pour les installations d'extraction de sables bitumineux dans le contexte des évaluations environnementales/évaluations d'impact. Les méthodes d'extraction utilisées dans les installations d'exploitation de sables bitumineux comprennent l'exploitation minière et l'une ou l'autre des techniques de production in situ suivantes : le drainage par gravité au moyen de vapeur (DGMV), la stimulation cyclique par la vapeur (SCV), les sables de production de pétrole lourd à froid (SPPLF), l'extraction à la vapeur (EV), l'injection d'air verticale puis</p>	<p>20 points</p> <p>(B1 : 16 points) B2 : 4 points)</p>	

Critère coté	Note maximale	Note
<p>horizontale (IAVH) et le dégazolinage dynamique par électrothermie (DDE).</p> <p>Un maximum de cinq (5) projets de référence doit être présenté pour chaque sujet, sous forme de tableau. Si plus de cinq (5) projets de référence sont proposés, seuls les cinq (5) premiers en ordre de présentation seront évalués. Tous les projets mentionnés en référence doivent avoir été réalisés au cours des cinq (5) dernières années à compter de la date de clôture des soumissions, et inclure le nom de l'organisation du client, les dates de début et de fin et la description du projet.</p> <p>Les points seront attribués dans deux catégories, en fonction des descriptions de projet et de la discussion fournie par le promoteur dans la section de la proposition intitulée <i>Qualification et expérience</i> :</p> <p><i>B1 : Type d'installation</i></p> <p>(16 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente de la conception de systèmes industriels pour quatre types d'installations d'extraction de sables bitumineux. Les méthodes d'extraction utilisées dans les installations d'exploitation de sables bitumineux comprennent l'exploitation minière et l'une ou l'autre des techniques de production in situ suivantes : le drainage par gravité au moyen de vapeur (DGMV), la stimulation cyclique par la vapeur (SCV), les sables de production de pétrole lourd à froid (SPPLF), l'extraction à la vapeur (EV), l'injection d'air verticale puis horizontale (IAVH) et le dégazolinage dynamique par électrothermie (DDE).</p> <p>(12 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente de la conception de systèmes industriels pour trois types d'installations d'extraction de sables bitumineux. Les méthodes d'extraction utilisées dans les installations d'exploitation de sables bitumineux comprennent l'exploitation minière et l'une ou l'autre des techniques de</p>		

Critère coté	Note maximale	Note
<p>production in situ suivantes : le drainage par gravité au moyen de vapeur (DGMV), la stimulation cyclique par la vapeur (SCV), les sables de production de pétrole lourd à froid (SPPLF), l'extraction à la vapeur (EV), l'injection d'air verticale puis horizontale (IAVH) et le dégazolinage dynamique par électrothermie (DDE).</p>		
<p>(8 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente de la conception de systèmes industriels pour deux types d'installations d'extraction de sables bitumineux. Les méthodes d'extraction utilisées dans les installations d'exploitation de sables bitumineux comprennent l'exploitation minière et l'une ou l'autre des techniques de production in situ suivantes : le drainage par gravité au moyen de vapeur (DGMV), la stimulation cyclique par la vapeur (SCV), les sables de production de pétrole lourd à froid (SPPLF), l'extraction à la vapeur (EV), l'injection d'air verticale puis horizontale (IAVH) et le dégazolinage dynamique par électrothermie (DDE).</p>		
<p>(4 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente de la conception de systèmes industriels pour un type d'installations d'extraction de sables bitumineux. Les méthodes d'extraction utilisées dans les installations d'exploitation de sables bitumineux comprennent l'exploitation minière et l'une ou l'autre des techniques de production in situ suivantes : le drainage par gravité au moyen de vapeur (DGMV), la stimulation cyclique par la vapeur (SCV), les sables de production de pétrole lourd à froid (SPPLF), l'extraction à la vapeur (EV), l'injection d'air verticale puis horizontale (IAVH) et le dégazolinage dynamique par électrothermie (DDE).</p>		
<p>(0 point) Le soumissionnaire n'a aucune expérience de la conception de systèmes industriels pour les installations d'extraction de sables bitumineux.</p>		
<p><i>B2 : Évaluation environnementale/évaluation d'impact</i></p>		
<p>(4 points) Au moins quatre des projets mentionnés par le</p>		

Critère coté	Note maximale	Note
<p>soumissionnaire relativement à la conception de systèmes industriels à partir de l'extraction de sables bitumineux ont été réalisés dans le contexte d'évaluations environnementales/évaluations d'impact.</p> <p>(3 points) Trois des projets mentionnés par le soumissionnaire relativement à la conception de systèmes industriels à partir de l'extraction de sables bitumineux ont été réalisés dans le contexte d'évaluations environnementales/évaluations d'impact.</p> <p>(2 points) Deux des projets mentionnés par le soumissionnaire relativement à la conception de systèmes industriels à partir de l'extraction de sables bitumineux ont été réalisés dans le contexte d'évaluations environnementales/évaluations d'impact.</p> <p>(1 point) Un des projets mentionnés par le soumissionnaire relativement à la conception de systèmes industriels à partir de l'extraction de sables bitumineux a été réalisé dans le contexte d'évaluations environnementales/évaluations d'impact.</p> <p>(0 point) Les projets mentionnés par le soumissionnaire relativement à la conception de systèmes industriels à partir de l'extraction de sables bitumineux n'ont pas été réalisés dans le contexte d'évaluations environnementales/évaluations d'impact.</p>		
R4 Expérience du gestionnaire de projet (note minimale : 10, maximale : 15)		
<p>A) Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide d'une ou de plusieurs descriptions de projet, que le gestionnaire de projet proposé possède l'expérience suivante sur des projets de portée et de budget similaires liés à l'évaluation et à la conception de technologies de réduction des émissions de GES dans le secteur de l'extraction de sables bitumineux.</p> <p>Tout au plus deux (2) projets de référence seront évalués selon le barème ci-dessous. Si plus de deux (2) projets de référence sont proposés, seulement les deux (2) premiers en ordre de présentation seront évalués. Tous les projets de référence doivent avoir été réalisés au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture des soumissions.</p>	<p>12 points (maximum de 6 points par projet)</p>	

Critère coté	Note maximale	Note
<p>(6 points) Le gestionnaire de projet a géré des projets de portée et de budget semblables ou plus importants qui sont étroitement liés à l'évaluation et à la conception de technologies et de pratiques visant à réduire les émissions de GES dans le secteur de l'extraction de sables bitumineux.</p> <p>(4 points) Le gestionnaire de projet a géré des projets de portée et de budget semblables ou plus importants qui sont partiellement liés à l'évaluation et à la conception de technologies et de pratiques visant à réduire les émissions de GES dans le secteur de l'extraction de sables bitumineux.</p> <p>(2 points) La portée ou le budget des projets de référence sont plus petits, mais ils sont liés à l'évaluation et à la conception de technologies et de pratiques visant à réduire les émissions de GES dans le secteur de l'extraction de sables bitumineux.</p> <p>(0 point) Aucun projet de référence fourni.</p>		
<p>D) Détails sur les remplaçants du gestionnaire de projet et leurs aptitudes</p> <p>(3 points) Les détails sur les remplaçants du gestionnaire de projet sont présentés et le gestionnaire de projet remplaçant possède les qualifications requises pour être gestionnaire de projet;</p> <p>(3 points) Les détails sur les remplaçants ne sont pas clairement présentés OU le remplaçant du gestionnaire de projet proposé ne satisfait pas à de nombreuses exigences relatives à la gestion du projet;</p> <p>(3 points) Il n'y aucune mention du gestionnaire de projet remplaçant ou de ses qualifications.</p>	3 points	
<p>Total Nombre minimal de points requis : 60 points</p>	100 points	

1.3 Évaluation financière

1.3.1 Critères financiers obligatoires

Environnement et Changement climatique Canada a fixé le financement de ce projet à un montant maximal de 110 000 \$ (en dollars canadiens) (80 000 \$ pour l'exercice 2018-2019 et 30 000 \$ pour l'exercice 2019-2020) – à l'exclusion des taxes

1.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, mais incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable.

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être jugée recevable une soumission doit :
 - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b) satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - c) obtenir le **nombre minimal de 60 points requis** pour l'évaluation technique.

L'évaluation se fait sur une échelle de 100 points.

2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences énoncées en a), b), c) seront déclarées irrecevables.

3. La sélection sera faite en fonction de la note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix. Le rapport sera de 75 % pour le mérite technique et de 25 % pour le prix.

4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 75 %.

5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement par rapport au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 25 %.

6. Pour chaque soumission recevable, on additionnera la note pour le mérite technique et la note pour le prix de manière à obtenir la note combinée.

7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points pour le mérite technique ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission retenue pour l'attribution du marché sera la soumission recevable dont la note combinée pour le mérite technique et le prix sera la plus élevée.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction du ratio précisé ci-dessus pour le mérite technique et le prix.

Formule :

$$\frac{\text{Note obtenue par le soumissionnaire}}{\text{Note globale la plus élevée du}} \times 75 \quad \text{et} \quad \frac{\text{prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{soumissionnaire}} \times 25$$

Exemple :

Description	Soumissionnaire A	Soumissionnaire B	Soumissionnaire C
Points obtenus par le soumissionnaire pour le mérite technique	100	85	75
Prix proposé par le soumissionnaire	75 000 \$	81 000 \$	71 000 \$

Calcul de la note d'évaluation finale :

Points obtenus par le soumissionnaire	Points pour le mérite technique	Points pour le prix	Nombre total de points
Soumissionnaire A	$(100 / 100) \times 75 = 75$	$(71\,000 / 75\,000) \times 25 = 23,6$	98,66
Soumissionnaire B	$(85 / 100) \times 75 = 63,75$	$(71\,000 / 81\,000) \times 25 = 21,91$	85,66
Soumissionnaire C	$(75 / 100) \times 75 = 56,25$	$(71\,000 / 71\,000) \times 25 = 25$	81,25

Dans cet exemple, le soumissionnaire A sera recommandé pour l'attribution du contrat.

En cas d'égalité, la soumission ayant obtenu la note la plus élevée pour l'évaluation technique sera retenue.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de défaut à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou celle du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

1. Attestations requises avant l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ses affiliés et lui respectent les dispositions stipulées à l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité permettront au Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour produire les renseignements. Si le soumissionnaire ne répond pas à la demande de l'autorité contractante et ne produit pas l'attestation dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ceux-ci. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne identifiée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des compétences et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, il atteste que la personne est d'accord pour qu'il offre ses services pour l'exécution des travaux et soumette son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à cette demande, sa soumission pourrait être déclarée irrecevable.

2.2 Études et expérience

Clause A3010T du Guide des CCUA (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante (supprimer cette phrase au moment de l'attribution du contrat et insérer le titre).

Titre : *(insérer le titre au moment de l'attribution du contrat)*

1. Exigences en matière de sécurité

- 1.1 Il n'y a pas d'exigence relative à la sécurité qui s'applique au présent contrat.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont tirées du [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

3.1 Conditions générales

[2010B \(2018-06-21\), Conditions générales – services professionnels \(complexité moyenne\), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.](#)

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

À l'article 12 Frais de transport

Supprimer : Dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À l'article 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer : Dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À l'article 18 Confidentialité

Supprimer : Dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

Insérer le paragraphe : « 35 Responsabilité »

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés ou ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat, à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :

À l'article 19 Droits d'auteur

Supprimer : Dans son intégralité

Insérer : « 1. Dans cet article,
« Matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur;

« Renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qui est la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers et qui est tenue confidentielle par eux;

« Renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Le matériel créé ou conçu par l'entrepreneur dans le cadre des travaux prévus au contrat appartient à l'entrepreneur.
3. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour exercer tous les droits liés au matériel pour les fins non commerciales du gouvernement. Le Canada peut employer des entrepreneurs indépendants dans l'exercice de sa licence stipulée dans la présente clause.
4. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la Loi sur le droit d'auteur, L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
5. L'entrepreneur accorde aussi au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel.
6. Les droits d'auteur sur l'amélioration, la modification ou la traduction du matériel faite par le Canada ou en son nom appartiennent au Canada. Le Canada accepte de reproduire l'avis du droit d'auteur de l'entrepreneur, s'il en est, sur toutes les copies du matériel et de reconnaître, sur toutes les copies des traductions du matériel faites par le Canada ou en son nom, que l'entrepreneur détient la propriété du droit d'auteur sur l'œuvre originale.
7. Aucune autre restriction que celles qui sont prévues au présent article ne doit s'appliquer à l'égard de l'utilisation que pourra faire le Canada des copies ou des versions traduites du matériel. »

B. Pour les exigences en matière de services normalisés (p. ex., services manuels, enlèvement de la neige et des déchets, nettoyage, lavage des fenêtres, entretien, etc.), les conditions générales 2010B, Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), doivent être modifiées comme suit :

À l'article 06 Contrats de sous-traitance

Supprimer : Les paragraphes 1, 2 et 3 dans leur intégralité

Insérer : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture de biens ou de services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada, des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur s'engage à obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les

exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

À l'article 19 Droits d'auteur

Supprimer : Dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date de signature jusqu'au 29 juillet 2019 inclus.

5. Autorités

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Angela Quan
Agent d'approvisionnement
Environnement et Changement climatique Canada
Direction générale des biens, des approvisionnements et de la gestion environnementale
Centre des services et approvisionnements
105, rue McGill, 5^e étage, Montréal, QC, H2Y 2E7
Angela.quan2@canada.ca
Téléphone : 514-283-0011

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour ce contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable technique dont le nom figure ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément aux échéanciers présentés en détail dans le contrat et aux dispositions de paiement du contrat, si tous les travaux en lien avec les paiements d'étape et tous les livrables ont été effectués et acceptés par le Canada.

8 Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiement d'étape

- a) Le Canada fera les paiements d'étape conformément au tableau des produits à livrer figurant à l'annexe A « Énoncé des travaux » et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 100 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
- (i) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
 - (ii) la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas _____ (*inclure le pourcentage de la retenue*) p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
 - (iii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - (iv) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de tout document énuméré ci-dessous, le libellé du document qui figure en premier sur la liste aura préséance sur le libellé des autres documents :

- a) les articles de la convention;
- b) les Conditions générales modifiées 2010B – [Services professionnels \(complexité moyenne\)](#) *(insérer la date)*
- c) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ *(insérer la date de la soumission)* *(Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et insérer la ou les dates de la ou des clarifications ou modifications).*

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Meilleures technologies disponibles/Meilleures pratiques environnementales
Réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des installations d'extraction de sables bitumineux

CONTEXTE

Le 8 février 2018, le gouvernement du Canada a proposé un nouveau projet de loi qui abrogerait et remplacerait la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012). En vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact qui est proposée, le gouvernement propose de nouvelles règles qui protègent l'environnement, reconnaissent et respectent les droits des Autochtones et renforcent l'économie. Ces nouvelles règles signifieraient l'abandon de l'évaluation environnementale au profit de l'évaluation d'impact. Le nouveau processus d'évaluation d'impact servirait d'outil de planification et tiendrait compte de toute la gamme des effets environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques des projets. Il déterminerait aussi la mesure selon laquelle les effets du projet désigné nuisent ou contribuent à la capacité du gouvernement du Canada de respecter ses obligations en matière environnementale et ses engagements à l'égard des changements climatiques.

Le gouvernement du Canada a publié l'ouvrage *Document de discussion : Élaborer une évaluation stratégique des changements climatiques* dans lequel il décrit comment il intégrerait dans le processus d'évaluation d'impact l'exigence d'utiliser les meilleures technologies disponibles et les meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE) liées aux GES. Les MTD/MPE s'entendent de la technologie, la technique ou la pratique la plus efficace et économiquement réalisable pour réduire les émissions de GES. Les MTD/MPE encourageraient les promoteurs de projets à gérer les émissions de GES dès l'étape de la conception préliminaire. À plus long terme, la mise en œuvre des MTD/MPE constituerait un moyen pratique de veiller à ce que les projets d'infrastructure de longue date émettent moins d'émissions de GES.

L'analyse des MTD/MPE s'effectuerait au niveau du projet, c'est-à-dire qu'elle tiendrait compte des émissions de GES d'un projet ou d'une installation dans son ensemble. Le niveau du projet comprend les phases de construction, d'exploitation et de déclassement. Cette analyse s'inscrit dans les limites de l'évaluation d'impact et permet de fortes réductions d'émissions, car l'exigence de tenir compte des émissions à l'échelle de l'installation engloberait toutes les émissions, y compris celles provenant de sources plus petites qui pourraient autrement ne pas être tenues d'utiliser les MTD/MPE. Cette approche offre également une certaine souplesse aux promoteurs.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) recueille actuellement des données et de l'information sur les MTD/MPE liées aux appareils à combustion fixe. Comme ces appareils sont utilisés dans de nombreux secteurs, y compris les sables bitumineux, un contrat distinct relatif aux appareils à combustion fixe garantira que ces appareils seront traités de la même façon dans tous les secteurs.

Le mécanisme de détermination des MTD/MPE est en cours d'élaboration. Tout renseignement fourni dans le présent énoncé des travaux ne doit pas et ne peut pas être interprété comme une décision stratégique.

OBJECTIFS

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) recherche des données qualitatives et quantitatives sur les meilleures technologies disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour réduire les émissions directes de GES des installations d'extraction de sables bitumineux assujetties à une évaluation d'impact fédérale.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit réaliser les tâches suivantes :

Tâche 1 : Aperçu des émissions de GES produites par les installations d'extraction de sables bitumineux

- L'entrepreneur doit examiner les sources d'information publique sur les **niveaux d'émissions de GES** et les **technologies et pratiques de réduction des émissions de GES** actuellement utilisées dans les installations d'extraction de sables bitumineux au Canada et à l'étranger. Les conclusions doivent être regroupées selon la méthode d'extraction utilisée par les installations d'extraction de sables bitumineux (ou sous une autre forme si le représentant du Ministère est d'accord), y compris l'extraction de sables bitumineux et toute technique de production sur place par la suite : le drainage par gravité au moyen de vapeur (DGMV), la stimulation cyclique par la vapeur (SCV), les sables de production de pétrole lourd à froid (SPPLF), l'extraction à la vapeur (EV), l'injection d'air verticale puis horizontale (IAVH) et le dégazolinage dynamique par électrothermie (DDE).
- L'entrepreneur doit produire un rapport provisoire qui comprendra une description des méthodes d'extraction de sables bitumineux utilisées dans le secteur énergétique canadien, ainsi qu'un aperçu **quantitatif** des niveaux et des coûts des émissions de GES, ainsi que des principales variables qui déterminent les niveaux d'émissions de GES.
- L'entrepreneur doit utiliser ces travaux comme fondement pour la tâche 2.

Livrables liés à la tâche 1 :

1.1 Chapitre du rapport provisoire, en format MS Word : *Aperçu des émissions de GES produites par les installations d'extraction de sables bitumineux*

1.2 Description détaillée des chapitres du rapport provisoire, qui ont trait à la tâche 2, en format MS Word, pour examen par le représentant du Ministère

Tâche 2 : Meilleures technologies disponibles/meilleures pratiques environnementales

- Selon la tâche 1, l'entrepreneur doit fournir :
 - une description **qualitative** des meilleures technologies disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour réduire les émissions de GES produites par les installations d'extraction de sables bitumineux au Canada et à

l'étranger, en tenant compte de toutes les phases de la durée de vie du projet, y compris la construction, l'exploitation et le déclassement. L'entrepreneur doit également tenir compte des pratiques de remplacement du combustible et des pratiques environnementales, dans la mesure où elles permettent à l'utilisateur d'obtenir le rendement souhaité tout en réduisant au minimum les émissions de GES;

- une évaluation **quantitative** de l'intensité des émissions de GES jumelée aux meilleures technologies disponibles et aux meilleures pratiques environnementales pour réduire les émissions de GES provenant des installations d'extraction de sables bitumineux;
 - une description **qualitative et/ou quantitative** des i) coûts connexes; ii) des considérations techniques, le cas échéant; et iii) des considérations environnementales, le cas échéant, dans le choix des MTD/MPE. L'entrepreneur doit fournir suffisamment de renseignements et d'analyses pour permettre à ECCC de comprendre l'importance de ces considérations et des cas où elles pourraient s'appliquer. Il doit résumer dans un tableau les MTD/MPE, les coûts connexes et les considérations techniques et environnementales.
- Dans un rapport provisoire, l'entrepreneur doit présenter l'information selon les méthodes d'extraction utilisées dans les installations d'extraction de sables bitumineux (ou sous une autre forme si le représentant du Ministère est d'accord), y compris l'extraction de sables bitumineux et toute technique de production sur place suivante : le drainage par gravité au moyen de vapeur (DGMV), la stimulation cyclique par la vapeur (SCV), les sables de production de pétrole lourd à froid (SPPLF), l'extraction à la vapeur (EV), l'injection d'air verticale puis horizontale (IAVH) et le dégazolinage dynamique par électrothermie (DDE). S'il y a lieu, l'entrepreneur doit fournir une ventilation des données quantitatives par équipement, taille de l'installation, capacité et/ou technologie, le cas échéant.
 - Dans un rapport provisoire, l'entrepreneur doit également fournir des études de cas (au moins deux pour chaque type d'installations d'extraction de sables bitumineux) ou, comme convenu avec le représentant du Ministère, démontrer l'application des meilleures technologies disponibles et des meilleures pratiques environnementales, ainsi que l'intensité des émissions qui en résulte, le cas échéant.

Livrables liés à la tâche 2 :

2.1 Rédiger les chapitres du rapport pour chaque type d'installations ou, au besoin, en format MS Word : *Meilleures technologies disponibles et meilleures pratiques environnementales* et tableau récapitulatif;

2.2 Projet de chapitre du rapport décrivant les études de cas, en format MS Word.

Tâche 3 : Technologies et pratiques émergentes

- En fonction des tâches 1 et 2, l'entrepreneur doit fournir :
 - une description **qualitative** des technologies et pratiques environnementales émergentes qui visent à réduire les émissions de GES produites par les installations d'extraction de sables bitumineux au Canada et à l'étranger;
 - une description des i) coûts connexes, ii) des considérations techniques, le cas échéant, et iii) les considérations environnementales, le cas échéant, dans le choix d'une MTP/MPE.
- L'entrepreneur doit préciser les facteurs et les obstacles liés à ces technologies émergentes, ainsi qu'un échéancier estimatif pour leur commercialisation à plus grande échelle.
- Dans un rapport provisoire, l'entrepreneur doit présenter l'information selon les méthodes d'extraction utilisées dans les installations d'extraction de sables bitumineux (ou sous une autre forme si le représentant du Ministère est d'accord), y compris l'extraction de sables bitumineux et toute technique de production sur place suivante : le drainage par gravité au moyen de vapeur (DGMV), la stimulation cyclique par la vapeur (SCV), les sables de production de pétrole lourd à froid (SPPLF), l'extraction à la vapeur (EV), l'injection d'air verticale puis horizontale (IAVH) et le dégazolinage dynamique par électrothermie (DDE). S'il y a lieu, l'entrepreneur doit fournir une ventilation des données quantitatives par équipement, taille de l'installation, capacité et/ou technologie, le cas échéant.

Livrables liés à la tâche 3

3.1 Chapitre du rapport provisoire, en format MS Word : *Technologies et pratiques émergentes*

Tâche 4 : Rapports

- L'entrepreneur doit regrouper les chapitres du rapport provisoire afin de produire le projet de rapport final, incluant les annexes pertinentes, ainsi qu'un chapitre de conclusion soulignant les recommandations pour les travaux futurs. Après avoir répondu aux commentaires du représentant du Ministère, l'entrepreneur doit produire un rapport final.

Livrables liés à la tâche 4 :

4.1 Rapport provisoire en MS Word

4.2 Rapport final en MS Word

4.3 Tous les tableaux inclus dans le rapport écrit doivent être présentés en format MS Excel.

Remarques

- Le parachèvement de chaque tâche sera déterminé par le représentant du Ministère et les livrables seront soumis à l'acceptation et/ou l'approbation de ce dernier.

- La liste des éléments de tâche n'est pas nécessairement exhaustive. L'entrepreneur est invité (et on s'attend à ce qu'il le fasse) à communiquer tout autre renseignement découvert durant l'exécution du travail, si ce renseignement supplémentaire devait être jugé pertinent par le représentant du Ministère pour l'exécution de l'objet et des objectifs du présent contrat.
- Toute valeur monétaire incluse dans les produits livrables du rapport (par exemple, les coûts associés, le cas échéant, lors du choix de la MTD / MPE) sera exprimée par le contractant en dollars canadiens, avec l'année source facilement visible. Les cas de conversion de monnaie doivent être identifiés par le contractant et accompagnés d'une explication du taux de change utilisée.
- ECCC se réserve le droit de faire examiner les données recueillies et les rapports sous le sceau de la confidentialité par une tierce partie experte ou des experts-conseils de l'industrie. Lorsque cela est valable et raisonnable. L'entrepreneur doit intégrer ces recommandations, commentaires et opinions à tous les livrables.
 - L'entrepreneur est incité (et on s'attend à ce qu'il le fasse) à fournir et à présenter les données techniques sous forme de tableaux et de graphiques.
 - Il doit rendre compte de toutes les sources d'information pertinentes.
 - Il doit préparer un rapport provisoire et un rapport final comprenant, sans que cela soit limitatif, les tâches mentionnées ci-dessus. Si une tâche en particulier ou un aspect de celle-ci ne peut être terminé pour quelque raison que ce soit, l'entrepreneur doit en expliquer les raisons au représentant du Ministère à la satisfaction de ce dernier.
 - Tous les rapports (sous forme d'ébauche ou en version finale) doivent être rédigés de façon claire et logique et soumis en format Microsoft Office pour Windows (version 2007 ou ultérieure).
 - Toutes les données justificatives et sous-jacentes (données brutes) doivent être présentées en format Microsoft Excel (version 2007 ou ultérieure). Les données doivent être correctement structurées, avec indication des renvois et des sources. Si des estimations et hypothèses sont utilisées, elles doivent être clairement précisées et justifiées. La conception du tableur et la documentation doivent permettre au représentant du Ministère d'apporter des modifications et de reproduire les résultats.

PRODUITS LIVRABLES ET CALENDRIER

Les produits livrables, le format des rapports et les échéances sont décrits ci-dessous dans le tableau 1.

Tableau 1 : Produits livrables, format de rapport et échéances

	LIVRABLE	FORMAT DU RAPPORT	ÉCHÉANCES
Exercice financier 2018-2019	Tâche 1 : Aperçu des émissions de GES produites par les installations d'extraction de sables bitumineux		
	1.1 Chapitre du rapport provisoire : Aperçu des émissions de GES produites par les installations d'extraction de sables bitumineux	Word	Le 25 janvier 2019
	1.2 Description détaillée des chapitres du rapport provisoire liés à la tâche 2	Word	Le 25 janvier 2019
	Tâche 2 : Meilleures technologies disponibles/meilleures pratiques environnementales		
	2.1 Les chapitres du rapport provisoire	Word	Le 22 mars 2019

	ayant trait à chaque type d'installations ou selon le cas : Meilleures technologies disponibles/meilleures pratiques environnementales		
	2.2 Chapitre du rapport provisoire : Études de cas	Word	Le 22 mars 2019
Exercice financier 2019-	Tâche 3 : Technologies et pratiques émergentes		
	3.1 Chapitre du rapport provisoire : Technologies et pratiques émergentes	Word	Le 19 avril 2019
	Tâche 4 : Rapports		
	4.1 Rapport provisoire complet	Word	Le 17 mai 2019
	4.2 Rapport final	Word	Le 7 juin 2019
	4.3 Tous les tableaux mentionnés dans le rapport	Excel	Le 7 juin 2019

Tous les livrables doivent être soumis dans le format électronique requis et présentés au représentant du Ministère. L'entrepreneur doit présenter au représentant du Ministère des copies électroniques de tous les documents de référence (y compris les rapports, documents, notes, textes, graphiques, sondages, données brutes et feuilles de données) utilisés pour exécuter le présent contrat.

STRUCTURE DU RAPPORT FINAL ET DES PRODUITS LIVRABLES

Le rapport doit être rédigé de manière claire et logique et comprendre des annexes, au besoin, pour traiter des problèmes et des questions présentés dans l'énoncé des travaux, ainsi que de tout autre point soulevé au cours des discussions entre l'entrepreneur et le représentant du Ministère. Si, pour quelque raison que ce soit, un livrable particulier (ou une partie de celui-ci) ne peut être exécuté, l'entrepreneur doit fournir une explication écrite, à la satisfaction du représentant du Ministère. L'entrepreneur peut, sous réserve de l'approbation du représentant du Ministère, modifier l'ordre des éléments d'information du rapport final par rapport à l'ordre suggéré dans l'énoncé des travaux.

S'il y a lieu, toute incertitude doit être signalée et assortie d'une explication concernant la cause sur laquelle elle repose. Une échelle de valeurs hautes/basses ou une distribution des données appropriée et justifiée doit être fournie. Toutes les sources d'information doivent faire l'objet de renvois.

DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSENTATION DES PRODUITS LIVRABLES

Les rapports et la correspondance produits par l'entrepreneur dans l'exécution du projet doivent être rédigés en anglais, recto verso, avec les logiciels Microsoft Word, Microsoft Excel et Microsoft PowerPoint pour Windows pour les présentations et autres graphiques.

Les rapports doivent être conviviaux et cibler un auditoire diversifié quant à son expérience, à son niveau d'instruction et à sa connaissance du secteur et de ses processus. Il est recommandé d'y intégrer judicieusement l'information sous forme textuelle, visuelle (schématique) et mathématique. Les lacunes en matière d'information et les incertitudes (le cas échéant) devront être signalées dans tout le rapport si elles revêtent une importance.

CRITÈRES D'ACCEPTATION

Tous les produits livrables et l'exécution finale du projet seront assujettis à l'approbation du représentant du Ministère. Si celui-ci les juge insatisfaisants, le reste du contrat sera annulé.

COMMUNICATION

Pour faciliter la coordination de ce projet, l'entrepreneur doit communiquer deux fois par semaine par courriel et/ou par téléphone avec le représentant du Ministère pour faire le point sur le projet. Il doit décrire brièvement l'état de chaque livrable et expliquer tout écart par rapport au plan de travail ou aux échéances proposés. Tout changement à l'échéancier doit être justifié et accompagné d'une solution tenant compte du temps restant.

VOYAGE

Il n'y a pas de voyage associé à ce contrat

LANGUE DE TRAVAIL

Tous les produits livrables doivent être soumis en anglais.

**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

Le contractant sera payé conformément au tableau ci-dessous;

LIVRABLES	Date de facturation	Pourcentage/Montant
Tâche 1 : Aperçu des émissions de GES des installations d'extraction de sables bitumineux		
1.1 Chapitre du rapport provisoire : Aperçu des émissions de GES des installations d'extraction de sables bitumineux	25 janvier 2019	Environ 20 % de la valeur totale du contrat
1.2 Aperçu détaillé des chapitres du rapport provisoire liés à la tâche 2		_____ \$
Tâche 2 : Meilleures technologies disponibles/meilleures pratiques environnementales		
2.1 Chapitres du rapport provisoire pour chaque type d'installation ou selon le cas : Meilleures technologies disponibles/meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE)	22 mars 2019	Environ 53 % de la valeur totale du contrat
2.2 Chapitre du rapport provisoire : Études de cas		_____ \$
Tâche 3 : Technologies et pratiques émergentes		
3.1 Chapitre du rapport provisoire : Technologies et pratiques émergentes	19 avril 2019	Environ 12 % de la valeur totale du contrat
		_____ \$
Tâche 4 : Rapport		
4.1 Rapport provisoire complet	17 mai 2019	Environ 15 % de la valeur totale du contrat
4.2 Rapport final	7 juin 2019	
4.3 Tous les tableaux énumérés dans le rapport	7 juin 2019	
	Total général	_____ \$

ANNEXE C
ATTESTATION DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je pourrais avoir accès à des renseignements fournis par le Canada ou en son nom relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et _____, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus, générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de l'application du présent accord, les renseignements comprennent notamment l'ensemble des documents, des instructions, des lignes directrices, des données, du matériel, des avis ou autres renseignements reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, communiquer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit, les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada et qui a besoin de prendre connaissance de ces renseignements. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, publiée par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en violation de la présente entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et que ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survive à la fin du contrat portant le numéro de série : _____.

Date

Date